



## **Règlement du Concours Régional IP Monochrome de l'UR01**

**Mise à jour du 01/02/2018**

### **ARTICLE 1 - PARTICIPANTS**

Peuvent participer à cette compétition :

- les auteurs, membres des clubs ou individuels, affiliés à la FPF (Fédération Photographique de France).
- les clubs photo et auteurs non affiliés à la FPF puisque ces concours sont "**OPEN**".

La participation est gratuite pour tous.

Attention : seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale une semaine avant la compétition pourront, en cas de sélection, participer au concours national.

Ce concours, qui constitue l'épreuve de **sélection pour le Concours National 2** de la Fédération Photographique de France, est placé sous l'autorité du Commissaire régional ou de son remplaçant désigné par le Bureau de l'UR.

### **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PRATIQUES**

On entend par « Images Projetées monochromes », les œuvres présentées sous forme de fichiers numériques, en Noir et blanc ou en noir et blanc avec un virage **d'une seule couleur** (par exemple « sépia »).

- Le thème est libre.
- Seules les images **monochromes** peuvent participer.
- Rappel : Les œuvres ne peuvent être présentées qu'à un seul concours régional ou national dans la même année.
- Chaque Auteur peut participer avec un maximum de **5 (cinq) images**.
- Le nombre de photos par club est illimité.
- Le **quota d'images** de l'UR 01 pour la participation au concours national 2 sera connu le jour du concours régional.
- Les Prescriptions communes à toutes les Compétitions Fédérales s'appliquent, sans aucune restriction, à cette compétition, notamment :
  - \* « La publication et la projection éventuelles des œuvres sous-entendent que celles-ci sont entièrement libres de tous droits de reproduction. »
  - \* Pour les auteurs qui désirent participer aux concours nationaux : « Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (*France Photographie*, sites Web, CD-Roms édités par la FPF, revues photographiques et commerciales, dépliants publicitaires internes et documents publicitaires de ses partenaires, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion de la photographie et de la FPF, dans le cadre de ses activités. »

## **ARTICLE 3 - INSCRIPTION DES IMAGES AU CONCOURS**

Les inscriptions des images se font **exclusivement** sur le site des concours : <http://outils.federation-photo.fr/concours/> . Chaque auteur y renseignera sa participation.

Un tutoriel est disponible sur le site de la Fédération : « saisie\_photos\_sur\_les\_sites\_ur.pdf ». Vous le recevrez en pièce jointe, lors des appels aux concours, car il faut être adhérent pour y accéder.

### **3-1) Procédure :**

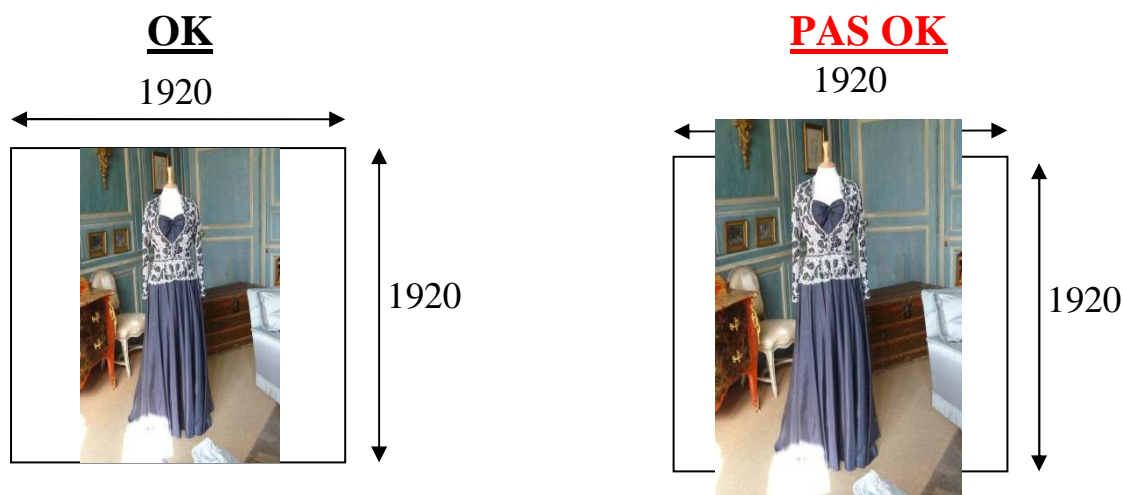
La présidente de l'UR 01 doit d'abord configurer les différents concours de la saison. C'est ensuite au tour du commissaire à configurer le concours. Il doit renseigner : la date, la date limite d'inscription des images, le nombre de photos par auteur, le nom des juges (pas visible avant le concours).

Chaque auteur peut ensuite inscrire ses photos sur le site.

### **3-2) Rappel Format des images pour le concours :**

Définition des images : **1920 pixels maxi en horizontal et 1920 pixels maxi en vertical**

**Attention : une des dimensions doit être strictement égale à 1920 pixels**



Poids maxi : => **inférieur ou égal à 3 Mo en jpeg**, au format sRVB

Ces informations vous permettent de gagner du temps. En effet, lorsque vous téléchargerez vos photos sur le site, les contrôles de dimension et taille se feront automatiquement.

### **Remarque :**

Les cadres pour « enjoliver » l'image sont autorisés.

***ATTENTION : si une image comporte une signature ou autre signe distinctif ainsi que 2 ou plusieurs couleurs, elle sera obligatoirement jugée à 6 points.***

### **3-3) Saisie des images**

Chaque auteur saisit ses photos sur le site indiqué ci-dessus. Pour chaque image, il faut :

- renseigner le titre (25 caractères maxi, espaces compris)
- choisir l'image sur le disque et la télécharger.

Le numéro de l'image est renseigné automatiquement sur le site.

Différents cas peuvent se présenter suivant les participants au concours. Suivre les exemples ci-dessous :

 **Pour les auteurs fédérés appartenant à un club fédéré :**

Toutes les informations se trouvent à l'arrière de la carte fédérale :

\* N° d'adhérent : N° UR – N° club – N° adhérent (4 chiffres), **exemple** : 01-1471-0070

\* Le mot de passe est le nombre à 5 chiffres inscrit au dos de la carte FPF après "PW=...".

 **Pour les auteurs non fédérés appartenant à un club fédéré :**

Le responsable du club (le président) doit inscrire l'auteur non fédéré sur le site. Un N° d'adhérent particulier commençant à 9001 sera envoyé par mail ainsi qu'un mot de passe. L'auteur pourra ensuite inscrire ses photos.

 **Pour les auteurs non fédérés appartenant à un club non fédéré :**

Un numéro de club fictif doit être fourni au club non fédéré. Pour cela, ce club doit, en direct ou par l'intermédiaire d'un club fédéré, contacter la présidente de l'UR qui donnera un N° de club fictif.

Ensuite, le responsable du club (le président) peut inscrire l'auteur non fédéré sur le site. Un N° d'adhérent particulier commençant à 9001 sera envoyé par mail ainsi qu'un mot de passe. L'auteur pourra ensuite inscrire ses photos.

Ce cas permet notamment, aux clubs non fédérés, de rentrer dans le classement club régional.

 **Pour les auteurs individuels fédérés (non affiliés à un club) :**

Toutes les informations se trouvent à l'arrière de la carte fédérale :

\* N° d'adhérent : N° UR – N° club – N° adhérent (4 chiffres)

\* Le mot de passe est le nombre à 5 chiffres inscrit au dos de la carte FPF après "PW=...".

 **Pour les auteurs individuels non fédérés (non affiliés à un club) :**

Un numéro de club fictif doit être fourni à l'auteur. Pour cela, il doit, en direct ou par l'intermédiaire d'un club fédéré, contacter la présidente de l'UR qui donnera un N° de club fictif.

Ensuite, le commissaire régional pourra inscrire l'auteur non fédéré sur le site. Un N° d'adhérent particulier commençant à 9001 sera envoyé par mail ainsi qu'un mot de passe. L'auteur pourra ensuite inscrire ses photos.

### **3-4) Format des images pour le Florilège :**

UNIQUEMENT pour les auteurs fédérés, qui peuvent participer aux concours Nationaux.

Comme les images sont enregistrées sur le site en 1920 x 1920 pixels maxi, elles seront directement utilisables, si besoin, pour l'édition du Florilège.

## **ARTICLE 5 - JURY**

Le commissaire régional, responsable du concours propose trois juges qui doivent ensuite être validés par le (la) président(e) de l'Union régionale. Les noms de ces juges doivent ensuite rester secrets.

## **ARTICLE 6 - JUGEMENT**

Le Club organisateur respectera le Cahier des Charges qui lui a été remis lors de sa candidature.

Un mélange aléatoire des images est effectué par ordinateur.

Le jugement des Images numériques se fera par vidéoprojecteur, dans une salle appropriée.

Chaque image sera notée par chacun des Juges de 6 à 20.

Le jugement est public mais les personnes présentes ne devront faire aucun commentaire ou appréciation propre à influencer le Jury, sous peine d'exclusion.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Des prix et récompenses peuvent être attribués.

### **Recommandations données aux juges:**

Il est impératif d'effectuer un étalement des notes de 6 à 20 car il s'agit d'un jugement comparatif des photos en présence.

## **ARTICLE 7 - RÉSULTATS**

Plusieurs classements sont établis pour le concours IP monochrome :

1. Classement Images
2. Classement Auteurs : classés sur les **trois meilleures notes** qu'ils ont obtenues.
3. Classement Club : classement sur les **quinze meilleures images**.

## **ARTICLE 8 - CONFORMITÉ**

Tout participant à cette Compétition s'engage à en respecter le Règlement. Il est notamment interdit aux Auteurs de participer à une ou plusieurs autres Compétitions Images Projetées, la même année, avec la même image.

## **ARTICLE 9 - DROITS D'AUTEURS**

La participation à toute Compétition Régionale, Fédérale ou ayant l'aval de la FPF, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).

La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses Compétitions.

La publication et la projection éventuelles des œuvres sous-entendent que celles-ci sont entièrement libres de tous droits de reproduction.

La FPF attire en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

- \* Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs et les modèles dénudés).
- \* Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues.
- \* Lors de photo-montages, l'Auteur s'engage à ne pas « emprunter » d'éléments sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD-Roms et tous autres supports existants ou à venir et, de ce fait, protégés par la loi.

Du simple fait de sa participation à une Compétition ou à une exposition ayant pour tuteur la FPF (Salons patronnés FPF, par exemple), le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.

## **ARTICLE 10 - EXCLUSIONS**

Toute image reconnue non conforme à ces règles, même tardivement, sera retirée de la Compétition à laquelle elle a participé et sera éliminée du décompte collectif, en cas de Compétition de Clubs. En cas de récidive, le contrevenant pourra être « **interdit de Compétitions Fédérales** ».